

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N°2026/ 0020

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R531-1, R531-2 et R556-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L511-2, L511-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023DAD063 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant l'incendie qui s'est produit dans la nuit du 28 novembre au 29 novembre 2025 dans une maison située 89 rue de la Borie, plus précisément la parcelle 000 AI 81 ;

Considérant l'ampleur de ce sinistre pouvant atteindre la solidité de l'ouvrage et constituer un péril imminent ;

Considérant les pouvoirs de police spéciale dévolus au Maire en matière de sécurité et de salubrité des immeubles, locaux et installations ;

Considérant la possibilité offerte par la procédure du référé-constat permettant de saisir le juge administratif afin de nommer un expert pour constater des faits pouvant causer un litige ;

Considérant la nécessité de régler les honoraires d'avocats pour la rédaction du référé-constat,

DECIDE

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ~~1.8. MARS~~ 2026
Et publication le ~~1.8. MARS~~ 2026

ARTICLE 1 : Sont versés 600€ de frais d'honoraires d'avocat au cabinet Charel Associés pour la rédaction d'une requête en référé- constat par rapport à l'incendie survenu dans l'habitation située 89 rue de la Borie, parcelle 000 AI 81.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **18 MARS 2026**
Et publication le **18 MARS 2026**

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 17 mars 2026

Le Maire
Véronique NEGRET



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.